

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 décembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 (C.M.P.) - (n° 1323)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 5

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 35

État B**Mission « Provisions »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Provision relative aux rémunérations publiques <i>Dont titre 2</i>	0 0	0 0
Dépenses accidentelles et imprévisibles	0	18 000 000
TOTAUX	0	18 000 000
SOLDE	-18 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de minorer de 18 millions d'euros la dotation « Dépenses accidentelles et imprévisibles » afin d'augmenter les crédits destinés à l'enseignement technique agricole.